

Conseil municipal du 06 MARS 2023



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

PROCES VERBAL

Etaient présents

JAY Claude, Maire

THOMAS Donatienne, DANIS Georges, JAY Noëlla, SILVESTRE Klébert, FAVRE Sandra, THIERY Hubert, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BORREL André, JAY Carmen, DUNAND Laurent, SOLLIER Romain, MOISAN Brigitte, HUDRY Robert, FREYDRICH Catherine, DUNAND Dominique, TREW Catherine, KEMPF-DALBAN Stéphanie, ARNAUD Frédéric, FREMIOT Marie-Pierre, DESCHAMPS Christelle, JAY Grégoire,

Etaient excusés :

ABONDANCE Chantal qui a donné pouvoir à Carmen JAY

Cédric GORINI qui a donné pouvoir à ARNAUD Frédéric

SOLLIER Myriam

ASTRE Aurélien qui a donné pouvoir à Claude JAY

HUDRY Florian qui a donné pouvoir à JAY Grégoire

Grégoire JAY a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 Février 2023

Date d'affichage : 28 février 2023

Nombre de conseillers : en exercice : 27

présents : 22 votants : 26*

*pour la délibération dcm-2023-03-06-19, les élus membres des associations se retirent du vote lorsqu'ils sont concernés. Les précisions sont apportées sans le corps de la délibération.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

dcm-2023-03-06-16 Communication de décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

DEC-2023-021 16/01/2023

Est approuvée la convention d'occupation du domaine public passée avec la SARL Gianni sise Le Zenith Val Thorens 73440 LES BELLEVILLE pour l'autorisation d'occuper la parcelle 257 AM 512 et 257 AM 513 pour un usage de terrasse pour une surface de 220m² pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2022 pour une redevance conforme à la délibération du conseil municipal en vigueur.

Conseil municipal du 06 MARS 2023

DEC-2023-022 16/01/2023

Est approuvée la convention d'occupation du domaine public passée avec M. Xavier l'Esprit Maupin sis La Folie Douce Val Thorens 73440 LES BELLELVILLE pour l'autorisation d'occuper la parcelle 257 Z 205 pour un usage de food rattrack pour une surface de 20m² pour une durée de 10 ans à compter du 1er novembre 2021 pour une redevance annuelle de 4000€ .

DEC-2023-023 16/01/2023

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Pauline HEMIS présidente de l'association La Compagnie des Sauvages pour la mise à disposition de la salle polyculturelle de Val Thorens, à titre gratuit, du 3 janvier 2023 au 26 avril 2023 tous les mardis de 21h à 23h30 pour des cours de musique tous les mercredis de 21h à 23h30 pour des cours de théâtre.

DEC-2023-024 17/01/2023

Est approuvée la convention d'occupation du domaine public passée avec la SCI MALIMMO sise Résidence chalet Sud – 130 Rue de la Boucle Val Thorens 73440 LES BELLEVILLE pour l'autorisation d'occuper les parcelles 257 AM 512 et 257 AM 513 pour un usage de terrasse de bar – restaurant pour l'établissement Eugene Burger pour une surface de 179m² pour une durée d'une saison hivernale à compter du 30 novembre 2022 pour une redevance annuelle conforme à la délibération du conseil municipal en vigueur.

DEC-2023-025 17/01/2023

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Simone SUCHET, présidente de l'association les Myosotis, pour la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gratuit, le jeudi 2 février 2023 de 8h00 à 20h00 pour un repas.

DEC-2023-026 18/01/2023

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Claire CALDERINI, directrice de l'école du Cochet, pour la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gratuit, les mardis 25 avril, 2 – 9 – 16 – 23 – 30 mai, 13 – 20 et juin et le lundi 26 juin 2023 de 10h à 16h30 pour un projet de théâtre avec l'Ecole des Arts de Moûtiers.

DEC-2023-027

Est approuvée la convention d'occupation temporaire pour l'utilisation d'une aire de sports à destination d'un circuit motoneige entre la commune Les Belleville et la SARL SCOOTEVASION sise 6 Chemin des Fornets - Saint Jean De Belleville 73440 LES BELLEVILLE n° SIRET 822 843 447 00035 représentée par M. LECOMTE Christophe, à compter du 1er décembre 2022 pour une durée de 5 ans pour une redevance annuelle de 1000€ fixe et 3% du chiffre d'affaires.

DEC-2023-028

Est approuvée la clôture de la régie camping-car des Menuires à compter du 1er décembre 2022.

DEC-2023-029

Est approuvée la clôture de la régie des parking horodateurs des Menuires à compter du 1er décembre 2022.

DEC-2023-030

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Florence DUNAND– 29 rue Jeanne D'Arc – 69003 LYON, pour la mise à disposition de la salle de Villarly au tarif de location de 30 € : le lundi 23 janvier 2023 pour une réunion de famille.

Conseil municipal du 06 MARS 2023

DEC-2023-031

Est approuvé le bail de location du logement non meublé pour l'appartement T3 du groupe scolaire de Villarlurin au profit de M. Grasset Guillaume et Mme FYNN Karina pour une durée exceptionnelle de 6 mois à compter du 17 novembre 2022 pour un loyer mensuel de 650€.

DEC-2023-032

Le lot n° 8 "métallerie" de l'opération de construction d'un centre de bien-être et d'une salle des fêtes à Saint-Martin de Belleville est résilié en application de l'article 46.3.1 g du CCAG-Travaux; la passation d'un autre marché sans publicité ni mise en concurrence est autorisée.

DEC-2023-033 24/01/2023

Est approuvée la convention passée avec l'EURL Promotion ESF pour l'organisation des Coq d'Or sur la station des Menuires. Cette manifestation s'est déroulée en 2021/2022 et se tiendra à nouveau en 2024/2025. La convention est passée du 15 mai 2021 au 15 mai 2027 pour un montant annuel de 15 000 € TTC.

DEC-2023-034 24/01/2023

Est approuvée la convention passée entre la Commune, Mme Elise BALZAC directrice de l'école de Val Thorens et Mme Ambre DESBIOLLES Professeur de danse pour la mise à disposition du gymnase et des toilettes de l'école, à titre gratuit : tous les mardis de 20h à 23h du 17 janvier 2023 au 24 mai 2023 pour des cours de danse.

DEC-2023-035 24/01/2023

Est approuvé le bail de location passé avec Madame Lucille RAYMOND pour l'occupation d'un appartement T3 situé 114 Rue Georges Cumin – 73440 LES BELLEVILLE, pour la période du 11 février au 31 mars 2023.

DEC-2023-036 26/01/2023

Approbation de l'avenant 2 au marché de travaux de rénovation d'une piste d'exploitation ayant pour objet des travaux supplémentaires pour un montant de 19 059,00€ HT.

DEC-2023-037 26/01/2023

Est approuvée le bail passé entre l'association Club des Enfants pour la location du local des Grangeraies dans le cadre de l'activité halte-garderie / jardin d'enfant pour une durée de 6 ans pour un loyer annuel de 55€ par m² pour une surface de 163m².

DEC-2023-038 26/01/2023

Dans le cadre de la mise à jour des concessions du cimetière de Villarlurin, sont approuvées les renouvellements de concessions arrivées à échéance. Les concessions ont été renouvelées au tarif de 55 €.

DEC-2023-039 26/01/2023

Est accepté le don de 50 € de M. Armand JAY au profit de la commune LES BELLEVILLE.

DEC-2023-040 26/01/2023

Est approuvée le bail passé entre l'association Club des Enfants et la commune pour la location du local de la garderie de la Croisette dans le cadre de l'activité halte-garderie / jardin d'enfants pour une durée de 6 ans à compter du 1er décembre 2021 pour un loyer de 55€/m² pour une surface de 609m².

Conseil municipal du 06 MARS 2023

DEC-2023-041 26/01/2023

Est approuvé le bail passé entre l'association Club des Enfants et la commune pour la location du local de la garderie Les Bruyères dans le cadre de l'activité halte-garderie / jardin d'enfant pour une durée de 6 ans à compter du 20 décembre 2021 pour un loyer de 55€/m² pour une surface de 327m².

DEC-2023-042 26/01/2023

Est approuvé le bail passé entre le syndicat local des moniteurs du ski français et la commune pour la location de la salle Louis Armand sise immeuble les Dorons Les Menuires 73440 LES BELLEVILLE dans le cadre de l'activité halte-garderie / jardin d'enfant à compter du 1^{er} décembre 2019 pour une durée de 3 ans et un mois tacitement reconductible pour une période de 1 an à compter du 1er janvier 2023 pour un loyer annuel initial de 155€.

DEC-2023-043 26/01/2023

Est approuvé l'avenant de résiliation du bail des locaux du point i Reberty sis Reberty 73440 LES BELLEVILLE entre la commune et le syndicat local des Moniteurs du ski français avec effet au 30 novembre 2020.

DEC-2023-044 26/01/2023

Est approuvé le bail de location pour le local de stockage de 25m² sis point I Reberty Les Menuires 73440 LES BELLEVILLE au profit du syndicat local des moniteurs du ski français pour une durée de 1 an renouvelable à compter du 1er décembre 2020 pour un loyer annuel initial de 1949.58€.

DEC-2023-045 30/01/2023

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Régis JAY, président du Théâtre des Belleville, pour la mise à disposition de la salle sous la salle des fêtes à titre gratuit : le mercredi 1er février 2023 de 18h30 à 20h30 pour une réunion.

DEC-2023-046 30/01/2023

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Simone SUCHET, présidente de l'association les Myosotis, pour la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gratuit : le jeudi 2 mars de 14h à 18h pour un goûter, le jeudi 23 mars de 9h à 18h pour une formation 1er secours, le jeudi 30 mars de 9h à 20h pour un repas, le vendredi 31 mars de 9h à 18h pour un atelier conduit.

DEC-2023-047 31/01/2023

Est approuvé le renouvellement de l'adhésion au GIDA Moûtiers – Bozel pour l'année 2023 pour un montant de 14 959 €. L'association a pour objectif principal de définir, proposer et mettre en œuvre une politique agricole durable en adéquation avec les enjeux des collectivités locales.

DEC-2023-048 31/01/2023

Est approuvé le renouvellement de l'adhésion à l'agence Agate (Agence alpine des territoires) pour l'année 2023 pour un montant de 1400 €. Impulsée par la Conférence des Territoires réunissant l'ensemble des intercommunalités en 2016, Agate est une agence de conseil en stratégie territoriale et d'accompagnement des collectivités, des élus et des acteurs des territoires dans leurs besoins quotidiens : elle les aide à construire leur vision stratégique du territoire ainsi que les projets qui y concourent.

DEC-2023-049

Est renouvelée, pour l'année 2022, la cotisation à l'ANEM (Association Nationale des Elus de la Montagne) d'un montant de 5 419.61 €. L'Association travaille avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

Conseil municipal du 06 MARS 2023

DEC-2023-050 01/02/2023

Est approuvée la convention d'occupation du domaine public passée entre la commune des Belleville et la société l'Igloo du Thorens pour une surface de 70m² pour l'implantation d'un igloo, d'un chalet bois et de transat pour la période hivernale, pour une durée de 5 ans à compter de la saison hivernale 2022/2023, pour une redevance de 50€/m² et 1000€ pour l'implantation du chalet.

DEC-2023-051 07/02/2023

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. LATOUR Antoni, animation de l'Office du Tourisme, pour la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gratuit : le 27 février 2023 de 14h à 21h pour St Martin en scène.

DEC-2023-052 09/02/2023

Est approuvé l'avenant 1 au marché de travaux de construction d'un centre de bien-être et d'une salle des fêtes - Lot 9 EUROTECHNOLOGIE - Traitement d'eau ayant pour objet le changement du mois de référence appelé « mois zéro » (m0) (au lieu de janvier 2020, le « le mois zéro » sera janvier 2023). La DPGF a donc été remplacée et de ce fait le prix du marché a été porté à 765 016,76€ HT. Le montant de l'avenant est de 139 685,89€ HT.

DEC-2023-053 09/02/2023

Est approuvé l'avenant 1 au marché de travaux de construction d'un centre de bien-être et d'une salle des fêtes – Lot 1 BOCH ET FRERES Terrassements / VRD / Espaces verts ayant pour objet le changement du mois de référence appelé « mois zéro » (m0) (au lieu de janvier 2020, le « le mois zéro » sera janvier 2023) et le remplacement de la DPGF. Cela a entraîné une augmentation du prix du marché à 559 903,28€ HT. Le montant de l'avenant est de 60 903,28€ HT.

DEC-2023-054 10/02/2023

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Simone SUCHET, présidente de l'association les Myosotis, pour la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gratuit : le mercredi 29 mars de 8h à 12h pour un atelier conduit.

DEC-2023-055 10/02/2023

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. DUNAND Christian, président de l'ACCA, pour la mise à disposition de la salle de Villarly, à titre gratuit : le vendredi 17 février 2023 de 18h à 21h pour une réunion.

DEC-2023-056 13/02/2023

Est approuvé l'avenant 3 au marché de nettoyage des locaux communaux ayant pour objet l'augmentation de la fréquence de passage pour les WC de Val Thorens, toilettes du centre sportif de Val Thorens inclus ainsi que le retrait du nettoyage des bureaux des services techniques, le nettoyage des espaces saisonniers aux Menuires et à Val Thorens en intersaison pour un montant de 70 578,24€ HT. Cette décision annule et remplace celle du 23 août 2022.

DEC-2023-057 13/02/2023

Est approuvé l'avenant 1 au marché de travaux de construction d'un centre de bien-être et d'une salle des fêtes – Lot 3 Charpente métallique ayant pour objet le changement du mois de référence appelé « mois zéro » (m0) (au lieu de janvier 2020, le « le mois zéro » sera janvier 2023) et le remplacement de la DPGF. De ce fait il y a une augmentation du prix du marché porté à 472 945,03€ HT, le montant de l'avenant est de 135 368,28€ HT.

DEC-2023-058 13/02/2023

Conseil municipal du 06 MARS 2023

Est approuvé l'avenant 1 au marché de travaux de construction d'un centre de bien-être et d'une salle des fêtes – Lot 4 Charpente bois ayant pour objet le changement du mois de référence appelé « mois zéro » (m0) (au lieu de janvier 2020, le « le mois zéro » sera janvier 2023) et le remplacement de la DPGF. De ce fait il y a une augmentation du prix du marché porté à 169 504,70€ HT. Le montant de l'avenant est de 34 304,70€ HT.

DEC-2023-059 13/02/2023

Est approuvé l'avenant 1 au marché de travaux de construction d'un centre de bien-être et d'une salle des fêtes – Lot 6 Vêtements – Bardages - Façades ayant pour objet le changement du mois de référence appelé « mois zéro » (m0) (au lieu de janvier 2020, le « le mois zéro » sera janvier 2023) et le remplacement de la DPGF. De fait le prix du marché est porté à 463 711,41€ HT. Le montant de l'avenant est de 78 569,04€ HT.

DEC-2023-060 13/02/2023

Est approuvé l'avenant 1 au marché de travaux de construction d'un centre de bien-être et d'une salle des fêtes – Lot 7 Menuiseries extérieures aluminium ayant pour objet le changement du mois de référence appelé « mois zéro » (m0) (au lieu de janvier 2020, le « le mois zéro » sera janvier 2023) et le remplacement de la DPGF. De ce fait le prix du marché est porté à 759 985,44€ HT. Le montant de l'avenant est de 167 188,40€ HT.

DEC-2023-061 13/02/2023

Est approuvé l'avenant 1 au marché de travaux de construction d'un centre de bien-être et d'une salle des fêtes – Lot 10 Chauffage – Ventilation - Climatisation ayant pour objet le changement du mois de référence appelé « mois zéro » (m0) (au lieu de janvier 2020, le « le mois zéro » sera janvier 2023) et le remplacement de la DPGF. De ce fait le prix du marché est porté à 1 977 878,00€ HT. Le montant de l'avenant est de 481 223,00€ HT.

DEC-2023-062 13/02/2023

Est approuvé l'avenant 1 au marché de travaux de construction d'un centre de bien-être et d'une salle des fêtes – Lot 12 Menuiseries intérieures bois ayant pour objet le changement du mois de référence appelé « mois zéro » (m0) (au lieu de janvier 2020, le « le mois zéro » sera janvier 2023) et le remplacement de la DPGF. De ce fait le prix du marché est porté à 780 238,68€ HT. Le montant de l'avenant est de 142 414,68 € HT.

DEC-2023-063 13/02/2023

Est approuvé l'avenant 1 au marché de travaux de construction d'un centre de bien-être et d'une salle des fêtes – Lot 12 Menuiseries intérieures bois ayant pour objet le changement du mois de référence appelé « mois zéro » (m0) (au lieu de janvier 2020, le « le mois zéro » sera janvier 2023) et le remplacement de la DPGF. De ce fait le prix du marché est porté à 337 368,54 € HT. Le montant de l'avenant est de 53 368,54 € HT.

DEC-2023-064 13/02/2023

Est approuvé l'avenant 1 au marché de travaux de construction d'un centre de bien-être et d'une salle des fêtes – Lot 14 Carrelage – Faïence – Sols souples - Sols ayant pour objet le changement du mois de référence appelé « mois zéro » (m0) (au lieu de janvier 2020, le « le mois zéro » sera janvier 2023) et le remplacement de la DPGF. De ce fait le prix du marché est porté à 821 520,00€ HT, le montant de l'avenant est de 101 520,00€ HT.

DEC-2023-065 13/02/2023

Est approuvé l'avenant 1 au marché de travaux de construction d'un centre de bien-être et d'une salle des fêtes – Lot 15 Appareil élévateur ayant pour objet le changement du mois de référence appelé «

Conseil municipal du 06 MARS 2023

mois zéro » (m0) (au lieu de janvier 2020, le « le mois zéro » sera janvier 2023) et le remplacement de la DPGF. De ce fait le prix du marché est porté à 29 902,20 € HT. Le montant de l'avenant est de 4 102,20 € HT.

DEC-2023-066 13/02/2023

Est approuvé l'avenant 1 au marché de travaux de construction d'un centre de bien-être et d'une salle des fêtes – Lot 16 Sauna - Hammam ayant pour objet le changement du mois de référence appelé « mois zéro » (m0) (au lieu de janvier 2020, le « le mois zéro » sera janvier 2023) et le remplacement de la DPGF. De ce fait le prix du marché est porté à 153 360,00 € HT. Le montant de l'avenant est de 39 015,00 € HT.

DEC-2023-067 14/02/2023

Est approuvé l'avenant 1 au marché de travaux de construction d'un centre de bien-être et d'une salle des fêtes – Lot 17 Couverture thermique ayant pour objet le changement du mois de référence appelé « mois zéro » (m0) (au lieu de janvier 2020, le « le mois zéro » sera janvier 2023) et le remplacement de la DPGF. De ce fait le prix du marché est porté à 99 000,00 € HT. Le montant de l'avenant est de 20 000,00 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

dcm-2023-03-06-17 Contrat de délégation de service public « Sevabel-Les Belleville : tarifs été 2023 pour le domaine skiable de St Martin de Belleville
--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

en application de l'article L 342-9 du code du tourisme, le service des remontées mécaniques, le cas échéant étendu aux installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski, est organisé par la commune ;

Ainsi, en application de l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal donne son avis.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

En application de ces dispositions, la SEVABEL, délégataire, doit communiquer à son délégué, la commune des Belleville, une annexe relative à la tarification aux usagers du service des remontées mécaniques.

Les propositions de tarifs pour la saison d'été 2023 sont présentées par Mme Céline PREVOST et M. Didier BOBILLIER – SEVABEL.

Conseil municipal du 06 MARS 2023

 Produits ÉTÉ 2023 PIÉTONS	Adultes (13 à 74 ans)	Tribu *	Prix unitaire Tribu	remise vs TP	Enfants (5-12 ans)	remise vs TP	adultes	Trio & +	enfants
1 montée A/R PIÉTON (tronçon) (hors MASSE & CARON)	9,50 €				6,60 €	-30%	12%	non	2%
2 montées A/R PIÉTON (2 tronçons) (hors MASSE & CARON)	15,00 €				10,50 €	-30%	11%	non	11%
1 montée A/R PIÉTON CARON	24,00 €				16,80 €	-30%	9%	non	-5%
Extension 1 montée PIÉTON CARON si achat 6 jours VdB ou 7 jours 3V -40% TP	14,40 €				10,00 €	-30%	-35%	non	-43%
6 jours PIÉTON (VdB, hors MASSE & CARON)	51,00 €				35,70 €	-30%	-7%	non	-19%
1 jour PIÉTON (ESCAPADE périmètre 3 Vallées, hors MASSE & CARON)	22,00 €	56,10 €	18,70 €	-15%	15,40 €	-30%	16%	new	28%
7 jours PIÉTON (ESCAPADE périmètre 3 Vallées, hors MASSE & CARON)	61,60 €	156,90 €	52,30 €	-15%	43,10 €	-30%	10%	9%	27%
saison Piéton (ESCAPADE périmètre 3 Vallées, y compris MASSE & CARON)	228,00 €				159,60 €	-30%	36%	non	38%
 Produits ÉTÉ 2023 VTT (incl. piétons)	Adultes (13 à 74 ans)	Tribu *	Prix unitaire Tribu	remise vs TP	Enfants (5-12 ans)	remise vs TP	adultes	Trio & +	enfants
2 passages VTT VdB	16,00 €				11,20 €	-30%	7%	non	-7%
Offre initiation : 3h consécutives VTT (ESCAPADE périmètre 3 Vallées, hors MASSE & CARON)	17,00 €				11,90 €	-30%	6%	non	8%
1 jour VTT (ESCAPADE périmètre 3 Vallées, hors MASSE & CARON)	25,00 €	63,90 €	21,30 €	-15%	17,50 €	-30%	4%	6%	17%
Offre Liberté : 3 jours consécutifs /non consécutifs VTT valable sur 7 jours (ESCAPADE périmètre 3 Vallées, hors MASSE & CARON)	56,20 €	143,70 €	47,90 €	-15%	39,30 €	-30%	8%	11%	23%
7 jours VTT (ESCAPADE périmètre 3 Vallées, hors MASSE & CARON)	89,20 €	227,40 €	75,80 €	-15%	62,40 €	-30%	4%	5%	16%
Saison VTT (ESCAPADE périmètre 3 Vallées, y compris MASSE & CARON)	295,00 €				206,50 €	-30%	10%	non	23%

M. le Maire ouvre le débat.

Mme Christelle DESCHAMPS demande les modalités techniques pour la délivrance du forfait été. Pour l'instant les paramétrages ne sont pas effectués. La communication sur les modalités de retrait des forfaits sera effectuée ultérieurement.

Il est précisé que tout titre saison donne accès gratuitement au domaine des Trois Vallées durant l'été 2023 hormis Orelle.

M. le Maire remercie la Sevabel pour l'ouverture 7 jours sur 7 et pour la gratuité été pour les porteurs de forfait saison.

Il est précisé que pour compenser la fermeture de Bruyères 1, un programme d'animation du quartier des Bruyères sera porté par l'office de tourisme.

Mme Carmen JAY rappelle qu'une piste de VTT a été créée pour aller des Menuires aux Bruyères il y a deux ans. Il est donc surprenant que la télécabine Les Bruyères 1 n'ouvre pas cet été. Il est répondu que cette piste permet aussi de regagner la croisette sans emprunter aucune remontée. En outre, Sandra FAVRE précise qu'une liaison a été créée à partir de St Martin avec le Bike Park de Meribel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- D'approuver la proposition de tarifs pour la saison été 2023
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2023-03-06-35 Approbation des comptes de gestion 2022 du comptable public

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

Le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune et des budgets annexes.

Conseil municipal du 06 MARS 2023

Le compte de gestion est **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui constate la concordance du compte de gestion et du compte administratif.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Comme chaque année, il convient d'approuver les comptes de gestion de l'exercice 2022 présentés par le comptable public et lui donner quitus pour sa gestion, pour les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe eau potable
- Budget annexe assainissement collectif
- Budget annexe Lotissement Croix de Fer
- Budget annexe Lotissement de Villarabout
- Budget annexe Section de commune Villarencel
- Budget annexe Lotissement de la Chavonnerie

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et après avoir constaté que les opérations décrites ont bien été réalisées,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'observation, il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De déclarer que les comptes de gestion pour l'exercice 2022, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes
- D'approuver les comptes de gestion des budgets précités du comptable public pour l'exercice 2022.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2023-03-06-36 Budget principal : approbation du compte administratif 2022 et affectation du résultat

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet d'analyser l'exécution budgétaire conformément aux décisions prises au cours de l'année et de relever les écarts constatés par rapport aux prévisions. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale. C'est un document de synthèse présenté au Conseil Municipal et voté par celui-ci après production par le comptable public du compte de gestion avec lequel il doit être en parfaite concordance.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Conseil municipal du 06 MARS 2023

Comme chaque année, il convient de prendre connaissance du compte administratif 2022 du budget principal de la commune, dressé et présenté par Monsieur Claude JAY, reprenant sa gestion au titre de l'année 2022 dont les résultats sont présentés ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	43 197 021,35	28 600 884,43
Dépenses	28 289 887,07	32 582 808,10
RESULTAT 2022 A REPORTER	14 907 134,28	-3 981 923,67

Le compte administratif 2022 fait ressortir un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 14 907 134,28 euros auquel se rajoute le montant de 75 482,09 euros qui correspond à l'excédent d'exploitation du budget ZAC Praranger suite à sa clôture en 2022 soit un total de 14 982 616,37 euros et un déficit en section d'investissement de 3 981 923,67 euros.

Les reports d'investissement s'élèvent en dépenses à 3 092 163,64 euros et en recettes à 364 726,50 euros.

Le déficit de la section d'investissement est donc, après la constatation de ces reports, de 6 709 360,81 euros.

Monsieur le Maire précise que l'aide de l'Etat pour le Covid de 5 millions d'euros a été perçue en 2022 et apparaît dans le résultat de fonctionnement.

Monsieur le Maire se retire.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide après que Monsieur le Maire se soit retiré (25 votants) :

- De donner acte à Claude JAY, Maire, pour sa présentation du compte administratif 2022
- De constater les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion dressé par le comptable public
- D'arrêter les résultats tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, soit :
 - Un résultat de fonctionnement excédentaire de 14 982 616,37 €
 - Un résultat d'investissement déficitaire de 3 981 923,67€
- De couvrir le besoin de financement en affectant la somme de 6 709 360,81 euros au compte 1068 de la section d'investissement et d'inscrire la différence soit 8 273 255,56 euros au compte 002. Le solde déficitaire de la section d'investissement sera inscrit au compte 001.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2023-03-06-37 Budget principal : approbation du budget primitif

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

Le **budget primitif** constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Comme chaque année, sur proposition de la Commission des Finances, il convient de voter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023.

Conseil municipal du 06 MARS 2023

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil le projet de budget primitif 2023 du budget principal soumis au vote. Il s'équilibre à 43 728 260 € en fonctionnement et 54 597 140 € en investissement et se répartit comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Chapitres	BP 2023
Dépenses	011 charges à caractère général	13 000 000,00
	012 frais de personnel	7 400 000,00
	65 transferts	9 300 000,00
	66 frais financiers	355 000,00
	67 dépenses exceptionnelles	50 000,00
	68 provisions pour risques	35 000,00
	042 Dotations aux amortissements et provisions	500 000,00
	023 virement à la section d'investissement	13 088 260,00
Total		43 728 260,00
Recettes	013 atténuation charges	130 000,00
	70 produits des services	1 910 000,00
	73 fiscalité	23 380 000,00
	74 participations	8 590 000,00
	75 produits gestion courante	1 140 000,00
	76 produits financiers	5 004,44
	77 recettes exceptionnelles	300 000,00
	002 résultat de fonctionnement	8 273 255,56
Total		43 728 260,00

INVESTISSEMENT

Dépenses	10 taxe aménagement (remboursement)	9 999,69
	16 emprunts et dettes assimilées	2 138 000,00
	20 immobilisations incorporelles	772 300,00
	204 subventions d'équipements versées	580 000,00
	21 immobilisations corporelles	11 810 200,00
	23 immobilisations en cours	15 650 000,00
	27 autres immobilisations financières	60 000,00
	4581 opérations pour compte de tiers	9 500 000,00
	041 opérations d'ordre à l'intérieur de la section	7 000 000,00
	001 déficit	3 984 476,67
	Reports 2022	3 092 163,64
Total		54 597 140,00
Recettes	10 dotations, fonds Divers et réserves	4 450 000,00
	13 subventions d'investissements	5 104 792,69
	16 emprunts et dettes assimilées	6 530 000,00
	27 autres immobilisations financières	150 000,00
	024 cessions	1 200 000,00
	4582 opérations pour compte de tiers	9 500 000,00
	040 opérations d'ordre de transfert entre section	500 000,00
	021 virement de la section de fonctionnement	13 088 260,00
	041 opérations d'ordre à l'intérieur de la section	7 000 000,00
	Reports 2022	364 726,50

Conseil municipal du 06 MARS 2023

Total	54 597 140,00
-------	---------------

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Concernant les emprunts, l'emprunt estimé pour réaliser les projets est de 6 millions mais un travail est en cours pour le réduire au maximum.

Monsieur André BORREL rappelle que la préparation budgétaire est le fruit d'un important travail des services et de nombreuses réunions.

Pour l'aire de la Planche, la communauté de communes cœur de tarentaise remboursera à la commune les travaux concernant la déchetterie.

Cette présentation correspond aux projets de l'équipe et porte sur les investissements suivants : véhicules, enrobés, informatique, centre sportif, gendarmerie, centre de bien être de St Martin, salle polyvalente de St Jean , Ecole du Cochet,...

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver par chapitre le budget primitif 2023 du budget principal
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2023-03-06-38 Fixation des taux de la fiscalité directe locale

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

Les impôts directs locaux comprennent quatre taxes principales (la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la contribution économique territoriale) et des taxes annexes ou assimilées (imposition forfaitaire des entreprises de réseau, taxe sur les surfaces commerciales...).

Ils sont perçus au profit des collectivités territoriales et de divers établissements publics et organismes.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

La fiscalité directe locale est un élément majeur de la libre administration des collectivités territoriales. Le vote des taux permet de déterminer le recours à la contribution pour garantir la bonne marche des services publics locaux. En 2022, compte tenu de la crise sanitaire subie depuis 2020 et pour éviter la dégradation de ses équilibres financiers, la municipalité avait fait le choix d'augmenter ses taux d'imposition.

Pour 2023, la Municipalité a choisi de les maintenir au niveau de 2022.

M. le Maire précise que le conseil fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition alors que le contexte géopolitique a fortement évolué. Monsieur le Maire précise que l'an prochain, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera à nouveau un levier possible. Il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver les taux d'imposition 2023 à :
 - 21,90% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
 - 124,23% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
 - 26,81% pour la cotisation foncière des entreprises
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conseil municipal du 06 MARS 2023

dcm-2023-03-06-39 Budget annexe eau potable : approbation du compte administratif 2022 et affectation du résultat

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet d'analyser l'exécution budgétaire conformément aux décisions prises au cours de l'année et de relever les écarts constatés par rapport aux prévisions. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale. C'est un document de synthèse présenté au conseil municipal et voté par celui-ci après production par le comptable public du compte de gestion avec lequel il doit être en parfaite concordance.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Comme chaque année, il convient de prendre connaissance du compte administratif 2022 du budget annexe de l'Eau potable, dressé et présenté par Monsieur Claude JAY, reprenant sa gestion au titre de l'année 2022 dont les résultats sont présentés ci-dessous :

	Exploitation	Investissement
Recettes	940 508,98	1 161 548,89
Dépenses	238 127,50	1 475 188,23
RESULTAT 2022 A REPORTER	702 381,48	-313 639,34

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

Le compte administratif 2022 fait ressortir un résultat excédentaire en section d'exploitation de 702 381,48 euros et un déficit en section d'investissement de 313 639,34 euros.

Les reports d'investissement s'élèvent en dépenses à 89 195,86 euros et en recettes à 134 424 euros. Le déficit de la section d'investissement est donc, après la constatation de ces reports, de 268 411,20 euros.

Monsieur Hubert THIERY ouvre le débat. Sans observation, il est procédé au vote.

M. Le Maire se retire

Le conseil municipal à l'unanimité décide après que Monsieur le Maire se soit retiré (25 votants) :

- De donner acte à Claude JAY, Maire, pour sa présentation du compte administratif 2022
- De constater les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion dressé par le comptable public
- D'arrêter les résultats tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, soit :
 - Un résultat d'exploitation excédentaire 702 381,48 €
 - Un résultat d'investissement déficitaire de 313 639,34 €
- De couvrir le besoin de financement en affectant la somme de 268 411,20 euros au compte 1068 de la section d'investissement et d'inscrire la différence soit 433 970,28 euros au compte 002. Le solde déficitaire de la section d'investissement sera inscrit au compte 001.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conseil municipal du 06 MARS 2023

dcm-2023-03-06-40 Budget annexe eau potable : approbation du budget primitif 2023

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

Le **budget primitif** constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Comme chaque année, sur proposition de la Commission des Finances, il convient de voter le budget primitif du budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2023.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil le projet de budget primitif 2023 du budget annexe de l'eau potable soumis au vote. Il s'équilibre à 1 447 000 € en fonctionnement et 2 150 600 € en investissement et se répartit comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Chapitres	BP 2023
Dépenses	011 charges à caractère général	40 000,00
	65 autres charges de gestion courante	3 000,00
	66 frais financiers	51 100,00
	67 dépenses spécifiques	1 870,58
	68 provisions	3 500,00
	042 Dotations aux amortissements et provisions	180 000,00
	023 virement à la section d'investissement	1 167 529,42
Total		1 447 000,00
Recettes	042 amortissements subventions transférables	100 000,00
	70 produits des services	900 029,72
	75 autres produits	8 000,00
	76 produits financiers	5 000,00
	002 résultat d'exploitation	433 970,28
Total		1 447 000,00

INVESTISSEMENT

Dépenses	13 subventions d'investissement	230 000,00
	16 emprunts et dettes assimilées	492 800,00
	21 Immobilisations corporelles	4 965,10
	23 immobilisations en cours	920 000,00
	040 amortissements subventions transférables	100 000,00
	001 solde d'exécution	313 639,34
	Reports 2022	89 195,56
Total		2 150 600,00
Recettes	040 dotations aux amortissements	180 000,00
	13 subventions d'investissements	70 235,38
	16 emprunts et dettes assimilées	100 000,00
	4582 opérations pour compte de tiers	230 000,00
	021 (virement de la section de fonctionnement)	1 167 529,42
	1068 excédent de fonctionnement capitalisé	268 411,20
	Reports 2022	134 424,00
Total		2 150 600,00

Conseil municipal du 06 MARS 2023

M. le maire précise que la marge de manœuvre sur ce budget est très réduite.

M. Klébert SILVESTRE demande l'évolution du prix de l'eau. M. le Maire précise qu'une délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal pour indexer la surtaxe mais que le prix de l'eau est indexé conformément au contrat de DSP.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider par chapitre le budget primitif 2023 du budget annexe de l'eau potable
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2023-03-06-41 Budget annexe assainissement : approbation du compte administratif 2022 et affectation du résultat

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet d'analyser l'exécution budgétaire conformément aux décisions prises au cours de l'année et de relever les écarts constatés par rapport aux prévisions. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale. C'est un document de synthèse présenté au conseil municipal et voté par celui-ci après production par le comptable public du compte de gestion avec lequel il doit être en parfaite concordance.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Comme chaque année, il convient de prendre connaissance du compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif, dressé et présenté par Monsieur Claude JAY, reprenant sa gestion au titre de l'année 2022 dont les résultats sont présentés ci-dessous :

	Exploitation	Investissement
Recettes	1 649 859,77	1 569 952,29
Dépenses	571 784,75	1 866 617,13
RESULTAT 2022 A REPORTER	1 078 075,02	-296 664,84

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

Le compte administratif 2022 fait ressortir un résultat excédentaire en section d'exploitation de 1 078 075,02 euros et un déficit en section d'investissement de 296 664,84 euros.

Les reports d'investissement s'élèvent en dépenses à 28 065,56 euros et en recettes à 17 437 euros.

Le déficit de la section d'investissement est donc, après la constatation de ces reports, de 324 730,40 euros.

M. Hubert THIERY ouvre le débat. M. Le Maire se retire.

Sans observation, il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide après que Monsieur le Maire s'est retiré (25 votants) :

- De donner acte à Claude JAY, Maire, pour sa présentation du compte administratif 2022
- De constater les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion dressé par le comptable public
- D'arrêter les résultats tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Conseil municipal du 06 MARS 2023

- De couvrir le besoin de financement en affectant la somme de 324 730,40 euros au compte 1068 de la section d'investissement et d'inscrire la différence soit 770 781,62 euros au compte 002. Le solde déficitaire de la section d'investissement sera inscrit au compte 001.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2023-03-06-42 Budget annexe assainissement collectif : vote du budget primitif 2023

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

Le **budget primitif** constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Comme chaque année, sur proposition de la Commission des Finances, il convient de voter le budget primitif du budget annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil le projet de budget primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif soumis au vote. Il s'équilibre à 2 678 800 € en fonctionnement et 2 724 750 € en investissement et se répartit comme suit :

	Chapitres	BP 2023
Dépenses	011 charges à caractère général	40 000,00
	65 autres de gestion courante	10 000,00
	66 charges financières	311 000,00
	67 dépenses exceptionnelles	1 780,00
	68 provision pour risques	1 000,00
	042 dotations aux amortissements	350 000,00
	023 (virement à la section d'investissement)	1 965 020,00
Total		2 678 800,00
Recettes	70 produits des services	1 500 000,00
	75 produits de gestion courante	8 018,38
	042 dotations pour amortissements	400 000,00
	002 résultat de fonctionnement	770 781,62
Total		2 678 800,00

INVESTISSEMENT

Dépenses	16 emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00
	23 immobilisations en cours	1 000 019,60
	040 dotations aux amortissements	400 000,00
	001 déficit	296 664,84
	Reports 2022	28 065,56
Total		2 724 750,00
Recettes	13 subventions d'investissements	84 999,60
	040 opérations d'ordre de transfert entre section	350 000,00

Conseil municipal du 06 MARS 2023

M. le Maire ouvre le débat. Sans observation, il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider par chapitre le budget primitif 2023 du budget annexe assainissement collectif
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2023-03-06-43 Budget annexe Lotissement Villarabout Approbation du compte administratif 2022 et affectation du résultat –
--

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet d'analyser l'exécution budgétaire conformément aux décisions prises au cours de l'année et de relever les écarts constatés par rapport aux prévisions. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale. C'est un document de synthèse présenté au conseil municipal et voté par celui-ci après production par le comptable public du compte de gestion avec lequel il doit être en parfaite concordance.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Comme chaque année, il convient de prendre connaissance du compte administratif 2022 du budget annexe de Lotissement Villarabout, dressé et présenté par Monsieur Claude JAY, reprenant sa gestion au titre de l'année 2022 dont les résultats sont présentés ci-dessous :

	Exploitation	Investissement	TOTAL
Recettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Résultat	0,00	0,00	0,00
Résultat reporté	642 886,34	1 000 000,00	642 886,34
RESULTAT 2022 A REPORTER	642 886,34	0,00	642 886,34

Monsieur Hubert THIERY ouvre le débat. Sans observation, il est procédé au vote.

M. le Maire se retire

Le conseil municipal à l'unanimité décide après que Monsieur le Maire s'est retiré (25 votants) :

- De donner acte à Claude JAY, Maire, pour sa présentation du compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement Villarabout.
- De constater les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion dressé par le comptable public
- D'arrêter les résultats tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus soit :
 - Un résultat d'exploitation excédentaire de 642 886,34€
 - D'affecter ce résultat d'exploitation au compte 002 de 2023
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.
-

Conseil municipal du 06 MARS 2023

dcm-2023-03-06-44 Clôture du budget annexe Lotissement Villarabout

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

Les budgets annexes, distincts du budget principal, concernent les services locaux spécialisés (eau, assainissement, etc.) dotés de l'autonomie financière mais non dotés de la personnalité morale et certains services dont il convient d'individualiser les opérations.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Compte-tenu de la vente de tous les terrains, il est nécessaire de clôturer le budget annexe Lotissement Villarabout.

M. le Maire ouvre le débat. Sans observation, il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De clôturer le budget annexe Lotissement Villarabout
- D'intégrer le résultat de clôture du budget annexe dans le budget principal par opération non budgétaire
- D'autoriser le comptable public à procéder aux écritures comptables qui lui incombent.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2023-03-06-45 Approbation du compte administratif 2022 et affectation du résultat – Budget annexe Section communale Villarencel

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Comme chaque année, il convient de prendre connaissance du compte administratif 2021 du budget annexe section communale Villarencel de la commune, dressé et présenté par Monsieur Claude JAY, reprenant sa gestion au titre de l'année 2022.

Les résultats du compte administratif 2022 sont reportés dans le tableau ci-après

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses	0,00	0,00	0,00
Résultat 2022	0,00	0,00	0,00
Résultat reporté	0,01	83,46	83,47
RESULTAT 2022 DE CLÔTURE	0,01	83,46	83,47

Monsieur Hubert THIERY ouvre le débat. Sans observation, il est procédé au vote.

M. Le Maire se retire

Conseil municipal du 06 MARS 2023

Le conseil municipal à l'unanimité décide après que Monsieur le Maire s'est retiré (25 votants) :

- De donner acte à Claude JAY, Maire, pour sa présentation du compte administratif 2022 du budget annexe Section communale Villarencel
- De constater les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion dressé par le comptable public
- D'affecter les résultats de la manière suivante en 2023 :
 - Section de fonctionnement : excédent de 0,01 € au compte 002
 - Section d'investissement : excédent de 83,46 € au compte 001.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2023-03-06-46 Approbation du budget primitif 2023 – Budget annexe Section communale Villarencel

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

Le **budget primitif** constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Comme chaque année, sur proposition de la commission des finances, il convient de voter le budget primitif du budget annexe section communale Villarencel de l'exercice en cours.

Dans l'attente de sa clôture, il est nécessaire d'adopter un budget primitif.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil le projet de budget primitif 2023 du budget annexe section communale Villarencel soumis au vote. Il s'établit à :

- 0,01€ en fonctionnement
- 83,46€ en investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
011	Charges à caractère général	0,01	002 Excédent de fonctionnement reporté	0,01
Total dépenses de fonctionnement		0,01	Total recettes de fonctionnement	0,01
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
23	Immobilisations en cours	83,46	001 Excédent d'investissement reporté	83,46
Total dépenses d'investissement		83,46	Total recettes d'investissement	83,46
Total dépenses		83,47	Total recettes	83,47

Monsieur le Maire précise que la commune souhaite clôturer ce budget ; la procédure est en cours de réflexion avec les services de l'Etat.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver par chapitre le budget primitif 2023 du budget annexe section communale Villarencel
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conseil municipal du 06 MARS 2023

dcm-2023-03-06-47 Approbation du compte administratif 2022 et affectation du résultat – Budget annexe Lotissement La Chavonnerie

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Comme chaque année, il convient de prendre connaissance du compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement La Chavonnerie, dressé et présenté par Monsieur Claude JAY, reprenant sa gestion au titre de l'année 2022.

Les résultats du compte administratif 2022 sont repris dans le tableau ci-après

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses	0,00	0,00	0,00
Résultat	0,00	0,00	0,00
Résultat reporté	309 382,43	-594 157,53	-284 775,10
RESULTAT 2022 DE CLÔTURE	309 382,43	-594 157,53	-284 775,10

Monsieur Hubert THIERY ouvre le débat. Sans observation, il est procédé au vote.

M. Le Maire se retire

Le conseil municipal à l'unanimité décide après que Monsieur le Maire s'est retiré (25 votants) :

- De donner acte à Claude JAY, Maire, pour sa présentation du compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement de La Chavonnerie.
- De constater les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion dressé par le comptable public.
- D'affecter les résultats de la manière suivante en 2023 :
 - Section de fonctionnement : excédent de 309 382,43 € au compte 002
 - Section d'investissement : déficit de 594 157,53 € au compte 001.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2023-03-06-48 Approbation du budget primitif 2023 – Budget annexe Lotissement La Chavonnerie

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

Le **budget primitif** constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Comme chaque année, sur proposition de la Commission des Finances, il convient de voter le budget primitif du budget annexe Lotissement La Chavonnerie de l'exercice en cours.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil le projet de budget primitif 2023 du budget annexe Lotissement La Chavonnerie soumis au vote. Il s'établit à :

Conseil municipal du 06 MARS 2023

- 594 157,53€ en fonctionnement
- 594 157,53€ en investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
023	Virement à la section d'investissement	594 157,53	70	Produits des services	253 000,00
			74	Subvention d'exploitation	31 775,10
			002	Excédent de fonctionnement reporté	309 382,43
Total dépenses de fonctionnement		594 157,53	Total recettes de fonctionnement		594 157,53
SECTION DE D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Déficit d'investissement reporté	594 157,53	021	Virement de la section de fonctionnement	594 157,53
Total dépenses d'investissement		594 157,53	Total recettes d'investissement		594 157,53
Total dépenses		1 188 315,06	Total recettes		1 188 315,06

M. le Maire ouvre le débat. Sans observation, il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver par chapitre le budget primitif 2023 du budget annexe lotissement de la Chavonnerie
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2023-03-06-49 Approbation du compte administratif 2022 et affectation du résultat – Budget annexe Lotissement La Croix de Fer

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Comme chaque année, il convient de prendre connaissance du compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement La Croix de Fer de la commune, dressé et présenté par Monsieur Claude JAY, reprenant sa gestion au titre de l'année 2022.

Les résultats du compte administratif 2022 sont repris dans le tableau ci-après :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	419 811,77	309 763,11	729 574,88
Dépenses	309 763,11	309 763,11	619 526,22
RESULTAT 2022 DE CLÔTURE	110 048,66	0,00	110 048,66

Monsieur Hubert THIERY ouvre le débat. Sans observation, il est procédé au vote.

M. Le Maire se retire

Conseil municipal du 06 MARS 2023

Le conseil municipal à l'unanimité décide après que Monsieur le Maire s'est retiré (25 votants) :

- De donner acte à Claude JAY, Maire, pour sa présentation du compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement La Croix de Fer
- De constater les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion dressé par le comptable public
- D'arrêter les résultats tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, soit :
 - Un résultat de fonctionnement excédentaire de 110 048,66 €
- D'affecter ce résultat de fonctionnement excédentaire au compte 002 en 2023.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2023-03-06-50 Clôture du budget annexe Lotissement La Croix de Fer

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

Les budgets annexes, distincts du budget principal, concernent les services locaux spécialisés (eau, assainissement, etc.) dotés de l'autonomie financière mais non dotés de la personnalité morale et certains services dont il convient d'individualiser les opérations.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Compte-tenu de la vente de tous les terrains, il est nécessaire de clôturer le budget annexe Lotissement La Croix de Fer.

M. le Maire ouvre le débat.

Mme Christelle DESCHAMPS demande si les excédents des budgets clôturés reviennent dans le budget principal. Ce sera le cas à la fin de l'année 2023.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De clôturer le budget annexe Lotissement La Croix de Fer
- D'intégrer le résultat de clôture du budget annexe dans le budget principal par opération non budgétaire
- D'autoriser le comptable public à procéder aux écritures comptables qui lui incombent.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2023-03-06-18 Bibliothèque municipale : offre de services de la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) liée au nouveau Plan de développement de la lecture publique (PDLP) 2022-2027

Madame Donatienne THOMAS, adjointe au maire, rappelle au conseil municipal :

- la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
- l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans le département de la Savoie,
- la délibération du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 29 juin 2022 relative au Plan de développement de la lecture publique 2022-2027

Conseil municipal du 06 MARS 2023

Madame Donatienne THOMAS, adjointe au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Les bibliothèques de la commune des Belleville bénéficiaient, par convention, pour la période 2015-2022, des services offerts par la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc : soutien à la création, au développement et à l'animation des bibliothèques.

Un nouveau Plan de développement de la lecture publique (2022-2027) a été élaboré par la direction de la lecture publique du CSMB portant trois ambitions :

- La lecture partout et pour tous ;
- La direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial ;
- La direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat avec le CSMB, au travers d'une convention-socle, à partir du 1^{er} janvier 2023, pour toute la durée du nouveau PDLP. Cette convention-socle permet l'accès aux services proposés par la direction de la lecture publique du CSMB aux communes et groupements qui respectent le cadre réglementaire établi par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Monsieur le Maire ouvre le débat. Sans observation il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention socle au 1^{er} janvier 2023
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2023-03-06-19 Subventions aux associations

Madame Donatienne THOMAS, adjointe au maire, rappelle au conseil municipal :

pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour les habitants de la commune ou pour l'accomplissement des missions de développement touristique, la commune peut décider de verser des aides financières aux associations et organismes para municipaux œuvrant dans le domaine social, culturel, sportif ou touristique.

Madame Donatienne THOMAS, adjointe au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Après examen des dossiers par la commission Vie Locale et la commission des Finances, il a été décidé de retenir les demandes présentées par les associations détaillées dans le tableau suivant :

APF France Handicap délégation Savoie	300,00 €
Banque alimentaire de Savoie	400,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers Moûtiers	80,00 €
Locomotive	200,00 €
PEP 73	300,00 €
Vie Libre	300,00 €
Myosotis	7 000,00 €

Conseil municipal du 06 MARS 2023

Foyer socioéducatif Collège Jean Rostand	150,00 €
JALMALV	280,00 €
Anciens Combattants Villarlurin	200,00 €
Restos du cœur Savoie	500,00 €
ABSL	6 000,00 €
Musiques aux Belleville	4 000,00 €
Deltha Savoie	360,00 €
AAPPMA L'Amicale Bellevilloise	4 000,00 €
Ligue Contre le Cancer de Savoie	300,00 €
Anciens Combattants St Martin-St Jean	1 000,00 €
ADMR	300,00 €
Comité d'entente de la résistance et de la déportation de Savoie	100,00 €
Handisport Savoie	300,00 €
AtelieReg'ART	1 000,00 €
Loisirs et culture Saint Jean	300,00 €
Sepas Impossible	300,00 €
Les amis des cordeliers	300,00 €
Croix rouge française	350,00 €
Emmaus Moutiers	100,00 €
Prévention routière	250,00 €
Belleville Air Force	1 300,00 €
CETA de Savoie	10 000,00 €
La radio (AIDVB)	26 350,00 €
Office du tourisme des Menuires – St Martin	2 967 976,00 €
Office du tourisme Val Thorens	2 255 218,00 €
Centrale de réservation Les Menuires	166 164,00 €
Centrale de réservation Val Thorens	182 781,00 €
Club des Sports des Menuires	445 520,00 €
Club des Sports de Val Thorens	960 605,00 €
Association Florian Hudry Cycling pro	18 000,00 €
Cycling organisation YD (Yves Duchêne)	23 960,00 €
Bureau des guides	140 000,00 €
ABE périscolaire	46 300,00 €
Amicale du personnel communal	30 000,00 €
Tee des Belleville	1 000,00 €
Enjeu sport	210,00 €
TOTAL	7 304 054,00 €

Les subventions inférieures à 25 000 euros seront versées en une fois après le vote du budget, les subventions supérieures à 25 000 euros seront versées selon un calendrier défini avec chacune des associations. Des conventions d'objectifs et de moyens sont signées avec toutes les associations dont le montant de la subvention est supérieur à 23 000 euros.

Il est précisé que la subvention de l'office de tourisme des Menuires - St Martin comprend la stratégie été et le plan vélo. Pour le club des sports de Val Thorens, la subvention comprend l'organisation de

Conseil municipal du 06 MARS 2023

compétition comme la coupe du monde de ski cross. Pour le bureau des guides, il s'agit de l'entretien des sentiers.

Il est procédé au vote.

Ne prennent pas part au vote Hubert THIERY pour l'office de Tourisme des Menuires, Donatienne THOMAS pour la centrale de réservation des Menuires, Brigitte MOISAN pour Les Myosotis, Monsieur André BORREL pour le club des sports des Menuires, Marie-Pierre FREMIOT pour l'office de tourisme des Menuires, Florence BONNEFOY-CUDRAZ pour l'association Loisirs et Culture de St Jean.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De voter les montants de subvention aux associations tels que proposés dans le tableau ci-dessus
- De régler ces sommes sur le budget 2023
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2023-03-06-20 Avenant 2 à la convention de coordination de la police municipale avec les forces de sécurité de l'Etat
--

Monsieur Georges DANIS, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

L'article 58 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifie les articles L. 512-4, L. 512-5 et L. 512-6 du code de la sécurité intérieure (CSI) relatifs aux conventions de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État.

Monsieur Georges DANIS, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

La commune Les Belleville a signé une convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat le 22 janvier 2020. Cette convention a fait l'objet d'un avenant N°1 approuvé par délibération 2021-206.

Cet avenant avait pour objet de préciser les missions prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions et mentionner les types d'équipement et d'armement dont sont dotés les agents de police municipale.

La convention est arrivée à échéance le 22/01/2023. M. le Préfet de la Savoie propose de signer un avenant N°2 prolongeant la convention pour une durée de trois ans.

Aussi, il est présenté au conseil municipal le projet d'avenant à signer conjointement avec M. le Préfet de la Savoie et Madame la Procureure de la République.

M. Georges DANIS souligne qu'il s'agit de la bonne organisation et de la coordination du travail des forces de l'ordre présente sur notre commune.

M. le Maire ouvre le débat. Sans observation, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver l'avenant N°2*
- *D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°2*

Conseil municipal du 06 MARS 2023

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2023-03-06-21 Convention d'occupation du domaine public – Local handiski ESF Les Menuires

Monsieur Georges DANIS, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

selon l'article L2241-1 du CGCT, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Selon l'article L2122-21 6° sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier de souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlement.

Monsieur Georges DANIS, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Le 10 septembre 2013, la commune a signé avec l'école du ski français une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une chalet bois dédié au stockage du matériel handiski dans le but de favoriser l'accueil de personnes handicapées.

La commune a quant à elle construit un espace scénique et des toilettes publiques sur la Croisette aux Menuires. Afin d'améliorer la qualité de l'accueil et créer une harmonie architecturale, l'ESF a souhaité construire un local de stockage dans la continuité de son bâtiment.

Aussi, il y a lieu de résilier la précédente convention d'occupation du domaine public au profit d'une nouvelle convention prenant en compte la réalisation des travaux.

La convention est passée pour une période de 25 ans à compter du 1er décembre 2019 pour une redevance de 300€ annuels.

M. le Maire ouvre le débat. Sans observation, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public au profit du syndicat local des moniteurs de l'ESF des Menuires
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2023-03-06-22 Grand projet de l'école du Cochet : organisation d'ateliers scientifiques en lien avec l'astronomie, de séances de planétarium et de séances d'observations diurnes et nocturnes

Madame Florence BONNEFOY-CUDRAZ, adjointe au maire, rappelle au conseil municipal :

Le cadre juridique de l'organisation des classes de découverte est défini par les circulaires n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré.

Madame Florence BONNEFOY-CUDRAZ, adjointe au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Conseil municipal du 06 MARS 2023

Chaque année la commune des Belleville contribue au financement de « grands projets » développés au sein des écoles. Initiés et organisés par les enseignantes, ceux-ci prennent principalement la forme de « classes transplantées ou sur place ».

La commune participe à hauteur de 40 % du coût de la classe découverte, plafonné à 170 € par enfant concerné et avec un prix plancher de 20 € par élève, non-cumulable d'une année sur l'autre.

L'école du Cochet organise des ateliers de sciences et d'astronomie à destination des élèves des cycles 1, 2 et 3. Le parcours, organisé en sept étapes suivies d'une séance d'observation nocturne se déroule de fin février à début mai 2023.

Le montant prévisionnel du projet 3 505 € TTC pour cinq classes de 20 élèves en moyenne. La participation prévisionnelle des différents financeurs est la suivante :

- 1 402 € financés par la Commune Les Belleville (soit 140 € par enfant)
- 2 103 € restent à charge de l'Association des Parents d'Elèves (soit 210 € par enfant)

Pour ce projet, chaque financeur règle directement l'organisateur (l'observatoire « l'écho des étoiles ») pour la part qui lui incombe.

La commission « affaires scolaires, enfance, jeunesse et conseil municipal des jeunes » a émis un avis favorable.

M. le Maire ouvre le débat.

Mme Florence BONNEFOY-CUDRAZ précise que les élèves de l'école du Cochet pourront ainsi avoir des ateliers sur l'astronomie : mécanique céleste vue de la terre, système solaire, lune, des observations nocturnes et du soleil et des séances de planétarium.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- De financer le projet à hauteur de 40 % du coût de la classe découverte, plafonné à 170 € par enfant concerné et avec un prix plancher de 20 € par élève, non-cumulable d'une année sur l'autre
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2023-03-06-23 Déchetterie des Menuires : enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) – avis du conseil municipal

Monsieur André BORREL, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

le code de l'Environnement, notamment son livre V, titre 1^{er} (ICPE), section II « installations soumises à enregistrement », article R.512-46-1 à R-512-46-15 ;

l'arrêté préfectoral n°ICPE-2023-007 du 26 janvier 2023 portant ouverture d'une consultation du public au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur la demande d'enregistrement d'une déchetterie présentée par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT).

Conseil municipal du 06 MARS 2023

Monsieur André BORREL, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone de la Planche aux Menuires, il est projeté la construction d'une déchèterie. La communauté de communes Cœur tarentaise (CCCT), maître d'ouvrage de ces travaux, a déposé une demande d'enregistrement de cette déchèterie soumise à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). A ce titre, le préfet de la Savoie appelle le conseil municipal des BELLEVILLE à émettre un avis sur cette demande d'enregistrement d'une déchèterie par la CCCT.

Considérant :

Que la CCCT sollicite la demande d'enregistrement en vue de construire et d'exploiter la déchetterie de la zone d'aménagement de la Planche aux Menuires située sur le territoire de la commune des Belleville.

Que le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur la demande d'enregistrement d'une déchetterie présentée par la CCCT, dont la consultation du public est prescrite par le préfet de la Savoie et se déroulant à la mairie des Belleville du lundi 20 février 2023 au lundi 20 mars 2023 inclus.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

M. André BORREL précise que la partie déchetterie concerne la CCCT. La commune a le projet de construire dans la continuité des locaux pour les services techniques, la DDE et des bureaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- D'émettre un avis favorable sur la demande d'enregistrement d'une déchetterie présentée par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise en vue de construire et d'exploiter la déchetterie à la zone d'aménagement de la Planche aux Menuires.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2023-03-06-24 Trois Vallées Enduro 2023 : approbation du cahier des charges
--

Monsieur André BORREL, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

- le sport est une compétence partagée en application de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune (CGCT, art. L. 2121-29)

Monsieur André BORREL, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

l'organisation de la compétition 3 Vallées Enduro, sur le domaine des Trois Vallées, le 2 avril 2023.

Les stations de St Martin de Belleville, des Menuires et de Val Thorens accueilleront les spéciales suivantes : Photocall, les bosses de la Masse, ARVA Project, Family Schuss, Relais alpinisme.

Afin d'assurer le bon déroulement de cette compétition, l'Association 3 vallées propose à la commune, en tant que représentant des stations, de signer un cahier des charges. Ce document fixe les obligations de chacun, notamment en termes de promotion, moyens matériels et humains, sécurité, organisation technique...

Conseil municipal du 06 MARS 2023

Ce cahier des charges a été, avant présentation au conseil municipal, transmis pour lecture et complément aux coordinateurs techniques (offices du tourisme et club des sports) et au service des pistes qui est cosignataire.

M. le Maire ouvre le débat. Sans observation, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet du cahier des charges présenté
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le cahier des charges
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2023-03-06-25 Label bas carbone : Projets de reconstitution forestière Les Belleville - Compagnie des Alpes

Madame Carmen JAY, adjointe au maire, rappelle au conseil municipal :

L'Office National des Forêts (ONF) assure la gestion des forêts communales de St-Martin de Belleville, St-Jean de Belleville et Villarlurin pour la commune des Belleville et est un acteur reconnu de la compensation carbone en France.

En réponse aux récents épisodes de sécheresse intense et à la prolifération des ravageurs qui ont conduit au fort dépérissement d'environ 5.4 ha de boisement en forêt communale, l'ONF et la commune portent, à court ou moyen terme, plusieurs projets de reconstitution forestière sur les parcelles (forestières) n° K1 (St-Jean de Belleville) et n°3 (St-Martin de Belleville).

Madame Carmen JAY, adjointe au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Dans le cadre de son plan de neutralité carbone, la Compagnie des Alpes (CDA) souhaite compenser ses émissions résiduelles en finançant des projets de boisement et/ou reboisement dans les forêts publiques des communes support des domaines skiables qu'elle exploite. Pour ce faire, la CDA souhaite s'engager dans la démarche « Label Bas Carbone ». Ce label, décerné par le Ministère de la Transition écologique, certifie la quantité de carbone stockée au bout de 5 ans par un boisement ou un reboisement, et ce, pour une période de 30 ans.

Afin de mettre en œuvre son projet, la CDA a ainsi signé avec l'ONF un accord cadre national en septembre 2022, autorisant notamment l'établissement public à formuler des propositions techniques et financières aux communes concernées, pour conduire des opérations de boisement et/ou reboisement.

D'autre part, les projets précédemment cités de reconstitution forestière de la commune répondent aux critères d'intérêt de la démarche de la CDA, ainsi qu'à ceux du Label Bas Carbone. L'ONF propose ainsi à la commune de reconstituer ces parcelles dépérisantes, en labellisant les plantations au titre du Label Bas Carbone - Méthode « Reconstitution de peuplements forestiers dégradés ».

En conséquence, la Compagnie des Alpes souhaite que lui soient cédées gratuitement par la commune, les futures réductions d'émissions générées par ces projets, évaluées à 598 tonnes d'équivalent CO₂ (+/- 10%), en finançant directement à l'ONF, au bénéfice de la commune, la réalisation des études et d'une partie des travaux nécessaires.

Conseil municipal du 06 MARS 2023

La CDA propose ainsi de prendre en charge :

- 100% du coût des études
- 100% du coût de l'audit et du dossier de labélisation
- 80% du coût des travaux de reboisement y compris entretiens annuels sur 5 ans (5.39 ha)

Le coût total de l'opération est estimé à :

- 105 644€ HT pour le reboisement de 5.39 ha (hors frais de dossier et audit)
- 8 000€ d'étude par projet

L'autofinancement du projet par la commune est présenté dans l'échéancier ci-dessous :

Année	Opération		
	Plantation (HT)	Entretien (HT)	
2023	858 €	0 €	
2024	2 376 €	950 €	N = Dernière année de plantation
2025	0 €	3 579 €	
2026	0 €	3 579 €	
2027	0 €	3 579 €	
2028	0 €	3 579 €	
2029	0 €	2 629 €	N+5 = Audit - objectif 900 plants / ha
Total	3 234 €	17 895 €	

Tableau 1 : Autofinancement communal (20%) pour les opérations de reboisement

L'acceptation du financement de la Compagnie des Alpes, à partir du montage du dossier « Label Bas Carbone », engage la commune à réserver en exclusivité la totalité des réductions d'émissions générées à la CDA.

L'exécution de la présente délibération est conditionnée à l'engagement de la CDA à constituer, en 2024 ou 2025, un dossier de boisement certifié « Label Bas Carbone » sur le domaine skiable des Menuires & St-Martin, à réaliser ou faire réaliser ce(s) boisement(s) et à le(s) financer à 100%.

Le déroulement du projet et l'engagement contractuel des parties fera l'objet d'une convention tripartite entre la commune des Belleville, la Compagnie des Alpes et l'ONF.

M. le Maire ouvre le débat.

Mme Carmen JAY précise que la forêt souffre de la sécheresse et que des travaux doivent être entrepris pour la remettre en état.

Elle souligne que c'est une chance que la CDA ait choisi notre commune car les plantations en altitude sont difficiles. Cela compensera, en ce qui la concerne, la pollution générée par le damage. Cela permettra également de planter des espèces adaptées au changement climatique.

M. le Maire précise que cela ressemble au principe des certificats d'énergie.

M. Hubert THIERY souligne qu'il pourrait être demandé à la CDA de financer à hauteur de 100 %.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le projet de reconstitution forestière décrit et l'usage de la méthode Label Bas Carbone « Reconstitution de peuplements forestiers dégradés »
- D'autoriser M. le maire à donner mandat à l'ONF pour réaliser les démarches de labélisation dans le cadre du Label Bas Carbone

Conseil municipal du 06 MARS 2023

- D'autoriser M. le maire à signer une convention tripartite dédiée, entre la commune en tant que propriétaire, la Compagnie des Alpes en tant que financeur et l'ONF en tant qu'opérateur.
- D'autoriser l'ONF à réaliser les travaux sur le foncier susmentionné, pour le compte de la Compagnie des Alpes et dans le respect des objectifs décrits et sous réserve de l'obtention du Label bas carbone
- De demander, si la(les) parcelle(s) concernée(s) ne bénéficie(nt) pas encore du Régime Forestier, son(leur) rattachement à la forêt communale et la modification du document d'aménagement de ladite forêt, aux frais de la Compagnie des Alpes
- D'accepter, à l'issue du chantier, de recevoir dans son patrimoine les plantations réalisées et d'en prendre la garde en forêt bénéficiant du Régime Forestier
- D'accepter de prendre à sa charge l'autofinancement résiduel du coût des projets de reconstitution forestière, tels que présentés, dans le cadre du programme annuel de travaux en forêt communale
- D'accepter un audit de terrain pour certifier le nombre de plants vivants cinq ans après l'opération de reboisement, comme exigé par le Label Bas Carbone
- S'engager à maintenir l'état boisé des futurs projets pendant au moins 30 ans pour garantir les réductions d'émissions qui pourraient être générées par ceux-ci, et à accepter les contrôles aléatoires éventuels de la DREAL, à tous les stades des projets, ainsi que leurs résultats
- S'engager à céder gratuitement à la Compagnie des Alpes la totalité des réductions d'émissions générées par la réalisation des projets de reconstitution forestière, tels que présentés précédemment, et sous réserve du financement de la Compagnie des Alpes dans les termes mentionnés ci-avant
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2023-03-06-26 Achat des lots 122 et 133 situés LES BELLEVILLE - « LES MENUIRES » - appartenant à la société R.M.B

Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

selon l'article L2241-1 du CGCT, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Monsieur Raymond BAL co-gérant de la société nommée R.M.B a informé la collectivité que la société R.M.B a la volonté de se séparer des lots de copropriété dont elle est propriétaire, à savoir, le lot 122 et le lot 133. Ces deux lots correspondent actuellement à un local commercial situé sur la commune LES BELLEVILLE lieudit LES MENUIRES, copropriété dénommée « LES BELLEDONNE ». Ladite copropriété cadastrée section 257 AE numéro 112 pour une contenance de 8 ares 55 centiares (Plan cadastral ci-après annexé).

La collectivité a saisi le service France Domaine afin d'obtenir un avis sur la valeur vénale des biens (Avis du domaine ci-après annexé). Celui-ci fait état d'une valeur de 319 000 € HT.

Le 26 janvier 2023 la collectivité a adressé un courrier à la société R.M.B pour lui indiquer son souhait d'acquérir les lots moyennant un prix de vente de 335 000 euros TTC.

Le 2 février 2023 la société R.M.B a indiqué accepter la proposition d'achat faite par la collectivité au prix de 335 000 euros TTC.

Conseil municipal du 06 MARS 2023

M. le Maire précise qu'il s'agit de l'ancien magasin Hudry Electroménager aux Menuires. Le projet de la commune est d'acheter ces locaux pour y installer la centrale de réservation des Menuires. Il faudra intégrer que l'augmentation de notre patrimoine doit être équilibrée par la cession de biens dont la commune n'a plus l'utilité.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition des lots n° 122 et n° 133 situés sur la commune LES BELLEVILLE lieudit LES MENUIRES, copropriété dénommée « LES BELLEDONNE », cadastrée section 257 AE numéro 112 pour une contenance de 8 ares 55 centiares moyennant le prix de 335 000 € ;
- De prévoir au budget la somme de 335 000 € ;
- De préciser qu'une promesse de vente ainsi que l'acte de vente seront signés devant notaire ;
- De préciser que les frais d'actes seront à la charge de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2023-03-06-27 M et Mme CASTEL – CONVENTION EPFL

Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

Le Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise-Vanoise approuvé le 14 décembre 2017 par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise,

Le Programme Local de l'Habitat approuvé le 24 novembre 2015 par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, exécutoire de 2016 à 2022 et prorogé jusqu'en février 2024,

Le statut touristique de la commune les Belleville par arrêté préfectoral du 14 mars 2016,

La délibération 2022-11-14-171 portant renouvellement de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

comme de nombreuses communes de montagne support de station de ski, la Commune des Belleville fait le constat d'une flambée des prix de l'immobilier, à l'origine de grandes difficultés d'accès au logement pour les populations locales et salariées. L'enjeu majeur pour le développement du territoire est le maintien d'une population au cœur des villages, siège de l'habitat permanent, et le renouvellement des générations.

Monsieur et Madame CASTEL souhaitent vendre leur propriété située 79 chemin du prêtre – Villarencel – 73440 LES BELLEVILLE, cadastrée section H numéros 353 pour 110 m² et 371 pour 765 m², se décomposant comme suit :

- Une maison de village mitoyenne existante sur la parcelle, agencée sur trois étages comprenant :
 - Un Rez-de-chaussée composé d'une cave voutée
 - D'un premier niveau composé d'un séjour avec cuisine ouverte, une chambre, salle de bains, et WC,
 - Un deuxième niveau sous toit composé d'un coin bureau et d'une salle de douche,
- Un terrain attenant situé dans l'OAP N°03 et en zone Ua au sud-est de ladite OAP.

Conseil municipal du 06 MARS 2023

Ces derniers ont proposé à la collectivité lesdits biens immobiliers moyennant le prix d'UN MILLION CENT MILLE EUROS (1 100 000 euros) TTC payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

L'article L 1311-9 du CGCT prévoit que « les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L 1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics. »

France-domaine a émis un avis de valeur à 881 000 euros Hors Taxe. Si une marge de 10% est tolérée soit 969 100 euros Hors Taxe, (soit 1 162 920 euros TTC) la somme évaluée par le service France Domaine est conforme à la proposition faite par Monsieur et Madame CASTEL.

Monsieur le Maire rappelle l'enjeu stratégique de l'achat de ce tènement au cœur de Villarencel et ce afin de :

- Encourager l'installation de nouveaux habitants ou travailleurs permanents ou saisonniers,
- Maitriser le foncier
- Eviter les spéculations financières des immeubles situés sur Villarencel.

De ce fait Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser une demande de portage auprès de l'EPFL de la Savoie afin d'acquérir les biens ci-dessus désignés.

Pour se faire une convention doit être signée entre l'Etablissement public Foncier Local (EPFL) de Savoie et la commune les Belleville.

La présente convention a pour objets de déterminer :

- Les conditions et modalités d'intervention selon lesquelles interviendra l'EPFL de la Savoie sur le territoire de la collectivité pour accompagner la politique foncière locale sur des secteurs déterminés, ainsi que les engagements de l'EPFL de la Savoie à cet égard.
- Les engagements de la collectivité.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

M. Laurent DUNAND précise que ce bien est intéressant en raison de sa proximité avec l'OAP. M. le Maire complète en informant l'assemblée qu'il s'agit d'une réserve foncière.

Mme Carmen JAY demande en quoi consiste le portage de l'EPFL. Il est répondu que cet établissement acquiert le bien et le remettra à la commune, le remboursement se faisant sur 8 ans moyennant des frais de 2 %.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la proposition faite par M et Mme CASTEL pour l'achat de leur tènement sis 79 chemin du prêtre – Villarencel – 73440 LES BELLEVILLE, cadastré section H numéros 353 et 371 moyennant le prix d'UN MILLION CENT MILLE EUROS (1 100 000 euros) TTC,
- D'approuver la convention entre l'EPFL 73 et la collectivité
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'EPFL
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conseil municipal du 06 MARS 2023

dcm-2023-03-06-28 Déclassement du domaine public et vente d'une parcelle à Madame Rose DE MARCHI à SAINT JEAN DE BELLEVILLE

Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

selon l'article L2241-1 du CGCT, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Il avait été pris en date du 8 août 2022 une délibération au vu du déclassement d'une emprise du domaine public à SAINT JEAN DE BELLEVILLE dans le cadre d'une rectification cadastrale.

Le service de la publicité foncière a refusé de procéder à cette rectification cadastrale.

Devant ce refus, la présente délibération annule la délibération prise le 8 août 2022 sous le numéro dcm 2022 -08-08-123, télétransmise à la préfecture le 11 août 2022.

En effet, Madame Rose DE MARCHI a renouvelé sa demande qui consiste à acquérir une emprise délaissée du domaine public à déclasser afin de procéder à la régularisation de l'emprise foncière de son habitation sise à SAINT JEAN DE BELLEVILLE, lieudit « Les REISSES » 73440 LES BELLEVILLE, cadastrée section 244K numéros 1134 et 910 conformément au plan de géomètre établi par ALPGE0.

Ce déclassement ne compromet pas la circulation automobile puisqu'à ce jour, l'emprise à déclasser n'est pas circulée, ni circulaire, par des véhicules.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le déclassement de ladite emprise du domaine public pour 2 centiares soit 2m² et sur la vente à Madame Rose DE MARCHI pour un montant de 90 euros HT/m² conformément à l'avis du service France Domaine en date du 09/02/2023 à savoir 180 euros HT. Soit un prix TTC de 216 € pour les 2m² objet de la présente délibération.

Cette parcelle est située en zone UA du Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Monsieur le Maire ouvre le débat. Sans observation, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De déclasser, sans enquête publique préalable, puisque que ne portant pas atteinte à la circulation automobile, une emprise de 2 centiares soit 2m² issue du domaine public au droit de la propriété appartenant à Madame Rose DE MARCHI cadastrée section 244K numéros 1134 et 910 au lieudit « les Reisses » SAINT JEAN DE BELLEVILLE au BELLEVILLE.
- D'approuver la vente de ces parcelles telles que présentées ci-avant, au prix de 180 euros HT, soit un prix TTC de 216€.
- De préciser que cette vente sera passée sous forme d'un acte notarié
- Préciser que les frais d'acte, d'arpentage seront à la charge de Mme Rose DE MARCHI,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conseil municipal du 06 MARS 2023

dcm-2023-03-06-29 Acquisition de terrains à Mme Françoise CREY, nécessaires à la réalisation du golf

Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

selon l'article L2241-1 du CGCT, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

La commune des Belleville a décidé la réalisation du golf et pour ce faire a missionné la Société d'Aménagement de la Savoie pour poursuivre les négociations et mener à bien ces acquisitions.

Dans ce cadre, une proposition d'acquisition a été faite à Mme Françoise Bernadette CREY, demeurant à LES BELLEVILLE, Saint Marcel, propriétaire des parcelles ci- après :

Section	Numéro	Contenance	Emprise	Reliquat	Lieudit
I	565	17a10ca	17a10ca	néant	Le Cudrey d'en bas

Cette cession au profit de la collectivité pour une superficie de 1 710m² se conclurait pour un montant de 5 130 € toutes indemnités incluses.

Monsieur le Maire ouvre le débat. Sans observation, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section I n°565 d'une contenance de 17 ares 10 centiares moyennant le prix de 5 130 €,
- De prévoir au budget la somme de 5 130 €,
- De préciser que l'acte de vente sera réalisé par acte administratif signé en la forme administrative par l' élu désigné à cet effet par délibération en date du 09 juin 2020, le maire agissant en qualité de notaire ; les frais seront supportés par la commune,
- De préciser que les dépenses relatives à cette affaire seront à la charge de la commune,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2023-03-06-30 Acquisition de terrains à Mme Fédora FERRARIS née FICCAGNA, nécessaires à la réalisation du golf

Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

selon l'article L2241-1 du CGCT, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

La commune des Belleville a décidé la réalisation du golf et pour ce faire a missionné la Société d'Aménagement de la Savoie pour poursuivre les négociations et mener à bien ces acquisitions.

Conseil municipal du 06 MARS 2023

Dans ce cadre, une proposition d'acquisition a été faite à Mme Fédora FERRARIS née FICCAGNA, demeurant à AIME (73210), 170 rue du château, propriétaire des parcelles ci- après :

Section	Numéro	Contenance	Emprise	Reliquat	Lieudit
I	582	07a55ca	07a55ca	néant	Le Cudrey d'en bas

Cette cession au profit de la collectivité pour une superficie de 755 m² se conclurait pour un montant de 1 510 € toutes indemnités incluses.

Monsieur le Maire ouvre le débat. Sans observation, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section I n°582 d'une contenance de 7 ares 55 centiares, moyennant le prix de 1 510 €,
- De prévoir au budget la somme de 1 510 €,
- De préciser que l'acte de vente sera réalisé par acte administratif signé en la forme administrative par l' élu désigné à cet effet par délibération en date du 09 juin 2020, le maire agissant en qualité de notaire ; les frais seront supportés par la commune,
- De préciser que les dépenses relatives à cette affaire seront à la charge de la commune,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2023-03-06-31 Acquisition de terrains à Mme Maryse LAISSUS née JAY, nécessaires à la réalisation du projet de golf

Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

selon l'article L2241-1 du CGCT, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

La commune des Belleville a décidé la réalisation d'un golf et pour ce faire a missionné la Société d'Aménagement de la Savoie pour poursuivre les négociations et mener à bien ces acquisitions.

Dans ce cadre, une proposition d'acquisition a été faite à Mme Maryse LAISSUS née JAY, demeurant à LES BELLEVILLE (73440), Villarabout, propriétaire des parcelles ci- après :

Section	Numéro	Contenance	Emprise	Reliquat	Lieudit
I	595	05a 69ca	05a 69ca	néant	Le Cudrey d'en bas
I	594	05a 30ca	05a 30ca	Néant	Le Cudrey d'en bas

Cette cession au profit de la collectivité pour une superficie totale de 1 099m² (569m² + 530m²) se conclurait pour un montant de 3 297 € toutes indemnités incluses.

Monsieur le Maire ouvre le débat. Sans observation, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Conseil municipal du 06 MARS 2023

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section I n° 595 d'une contenance de 5 ares 69 centiares et I n°594, d'une contenance de 5ares, 30 centiares, moyennant de prix de 3 297 €,
- De prévoir au budget la somme de 3.297 €
- De préciser que l'acte de vente sera réalisé par acte administratif signé en la forme administrative par l'élu désigné à cet effet par délibération en date du 09 juin 2020, le maire agissant en qualité de notaire ; les frais seront supportés par la commune,
- De préciser que les dépenses relatives à cette affaire seront à la charge de la commune,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2023-03-06-32 SAS EVIDENTS protocole d'accord transactionnel

Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

selon l'article 2044 du Code Civil la transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.

Ce contrat doit être rédigé par écrit.

Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal

La collectivité a procédé, en 2013, à un jury concours d'aménagement de la zone USH « La Gouille » aux Menuires portant sur les parcelles cadastrées section AC numéros 92 et 93p pour une surface de terrain d'environ 1100m², sur lesquelles est implanté l'actuel Club House.

A l'issu de ce jury il a été choisi le projet de construction d'un hôtel 5 étoiles, par la SAS EVIDENTS. Une délibération a été prise le 15 avril 2013. Le prix de vente était de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 euros).

La SAS EVIDENTS a déposé le 15 juillet 2014 un premier permis de construire qui a été délivré le 6 novembre 2014 par arrêté numéro PC 073 257 14 M 1040.

Ce permis a fait l'objet d'un recours contentieux qui a été rejeté par le Tribunal Administratif de Grenoble le 27 juin 2016. Suite à l'appel de ce Jugement par les requérants, la SAS EVIDENTS a décidé de retirer ce premier permis de construire.

Par une demande déposée le 26 juin 2018, la SAS EVIDENTS a déposé une nouvelle demande de permis de construire valant permis de démolir qui a été accordé selon arrêté numéro PC 07325718M1028 du 2 novembre 2018. Ce permis a fait l'objet également de plusieurs contentieux.

Ces recours ayant été levés récemment, La SAS EVIDENTS a sollicité la collectivité pour la signature de l'acte de vente notarié, 10 ans après l'adoption de la délibération.

Compte tenu de l'évolution du marché immobilier depuis 2013, et de la volonté réciproque des deux parties d'éviter un contentieux administratif à l'issue incertaine, les parties se sont rapprochées et ont décidé de régler à l'amiable et par une formule transactionnelle le différend les opposant.

Il est donc proposé, de fixer le prix de la transaction foncière à la somme d'un million d'euros hors taxes (1 000 000 euros hors taxe) auquel s'applique un taux de TVA de 20% soit UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1 200 000 euros TTC) et d'autoriser le maire à signer le protocole transactionnel mettant fin dans ces conditions au différend.

Conseil municipal du 06 MARS 2023

M. le Maire précise que le protocole d'accord a pour objet de revoir le prix qui a été fixé en 2013. Sans observation, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- D'accepter les termes du protocole transactionnel annexé à la présente, actant l'accord des parties sur un prix de transaction foncière fixé à 1 000 000 euros HT soit 1 200 000 Euros TTC et mettant fin au différend qui les oppose.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel,
- De recevoir en la comptabilité de l'office notarial de son choix la somme d'UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1 200 000 euros)
- D'inscrire la somme au budget 2023,
- Tous les frais afférents à cette opération seront à la charge de la SAS EVIDENTS.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2023-03-06-33 Tableau des emplois non permanents : emplois saisonniers été 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

les mesures générales d'organisation des services relèvent de la compétence du conseil municipal. La définition des emplois communaux, permanents et saisonniers, et la fixation de leur nombre, sont des éléments de l'organisation des services.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents. Il s'agira de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Les besoins pour la saison été 2023 se répartissent comme suit :

- **Au sein des services techniques :**
 - **Services techniques de Saint Jean de Belleville - Villarlurin**
5 agents polyvalents contractuels
 - **Services techniques de Saint Martin de Belleville**
15 agents polyvalents contractuels
 - **Services techniques des Menuires**
8 Agents polyvalents contractuels
 - **Services techniques de Val-Thorens**
6 Agents polyvalents contractuels
 - **Services techniques/secrétariat général secrétariat**
1 Agent polyvalent (service technique/ secrétariat général) du 1^{er} mai 2023 au 30/09/2023.
- **Au sein du service développement durable**

Conseil municipal du 06 MARS 2023

1 adjoint technique contractuel pour un poste d'animateur nature du 12/06/2023 au 17/09/2023.

○ **Agents polyvalents :**

6 postes d'agents polyvalents au salaire horaire du SMIC réservés aux étudiants domiciliés sur la commune sur la période des vacances scolaires.

Monsieur le Maire ouvre le débat. Sans observation, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- De valider les recrutements, dans les conditions prévues par les articles 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- De charger M. le Maire ou son représentant de procéder aux recrutements
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les contrats nécessaires,
- D'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2023-03-06-34 Tableau des emplois permanents

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Les mesures générales d'organisation des services relèvent de la compétence du conseil municipal. La définition des emplois communaux, permanents et saisonniers, et la fixation de leur nombre, sont des éléments de l'organisation des services.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

Dans le cadre de l'organisation des services, il est nécessaire de créer et modifier le tableau des effectifs :

- **Création d'un poste de Rédacteur à temps complet 35/35^{ème} pour assurer principalement les missions d'instructeur du droit des sols à temps complet, 35 heures hebdomadaires, dont les missions principales sont :**
 - Accueillir et informer les pétitionnaires et le public sur les questions d'urbanisme
 - Etudier la recevabilité, instruire et suivre les dossiers d'urbanisme dans les délais réglementaires
 - Travailler avec les différents services communaux et para-communaux
 - Assurer la gestion administrative et fiscale des autorisations d'urbanisme
 - Assurer les remplacements en commission d'urbanisme
 - Suivre des enquêtes publiques
 - Archiver les dossiers du droit des sols

Monsieur le Maire précise que si cet emploi peut être occupé par des fonctionnaires, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel. Ainsi, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Le niveau de recrutement est un niveau 4 (Bac) ou dont l'expérience professionnelle acquise par l'agent peut compenser un niveau inférieur de formation (Cour Administrative d'Appel de Nantes du 2 août 2002, requête N° 00NT01605)

Conseil municipal du 06 MARS 2023

Niveau de rémunération : échelle indiciaire du grade de rédacteur, à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 3, conformément à la délibération n° DCM-2021-12-15/230 du 15 décembre 2021.

- **Création d'un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème} pour assurer principalement les missions de coordinateur du pôle enfance à temps complet, 35 heures hebdomadaires, dont les missions principales sont :**
 - Animer et coordonner les équipes
 - Assurer les relations entre la commune et les écoles
 - Coordonner les transports scolaires
 - Coordonner la cantine scolaire
 - Assurer le suivi de l'entretien des bâtiments communaux
 - Animer le Conseil Municipal Jeune

Monsieur le Maire précise que si cet emploi peut être occupé par des fonctionnaires, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel. Ainsi, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Le niveau de recrutement est un niveau 4 (Bac) ou dont l'expérience professionnelle acquise par l'agent peut compenser un niveau inférieur de formation (Cour Administrative d'Appel de Nantes du 2 août 2002, requête N° 00NT01605) Niveau de rémunération : échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif, à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 1, conformément à la délibération n° DCM-2021-12-15/230 du 15 décembre 2021.

- **Création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet 35/35^{ème} pour assurer principalement les missions d'agent polyvalent bâtiment/voirie spécialisé plomberie-chauffagiste à temps complet, 35 heures hebdomadaires, dont les missions principales sont :**
 - Assurer les travaux de plomberie sanitaire neuf et rénovation
 - Etre force de proposition dans le choix des équipements
 - Assurer en partenariat avec notre prestataire de maintenance le suivi de nos installations
 - Réaliser des travaux de maintenance curative sur nos équipements et installations en chaufferie
 - Assurer l'installation et manutention de matériels et mobiliers divers
 - Etre polyvalent dans les missions liées au bâtiment (travaux divers hors plomberie)
 - Intervenir en renfort sur des missions de déneigement.
- **Création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet 35/35^{ème} pour assurer principalement les missions d'agent technique polyvalent à temps complet, 35 heures hebdomadaires annualisées, dont les missions principales sont :**
 - Le déneigement des voies de circulation publiques
 - L'entretien des espaces verts, des voiries, des chemins communaux
 - L'entretien des bâtiments communaux (maçonnerie, peinture...)
 - Divers travaux en polyvalence avec l'équipe bâtiment
 - La mise en place et le repliement de la logistique (barrières, panneaux, tables, chaises...)
 - L'entretien courant du petit matériel
 - Les relations aux usagers et la propreté urbaine.

Conseil municipal du 06 MARS 2023

Monsieur le Maire précise que si ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'ils soient pourvus par un agent contractuel. Ainsi, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Le niveau de recrutement est un niveau 3 (CAP/BEP) ou dont l'expérience professionnelle acquise par l'agent peut compenser un niveau inférieur de formation (Cour Administrative d'Appel de Nantes du 2 août 2002, requête N° 00NT01605)

Niveau de rémunération : échelle indiciaire du grade d'adjoint technique, à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération n° DCM-2021-12-15/230 du 15 décembre 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Procéder à la création des emplois au tableau des emplois :
 - **Rédacteur à temps complet 35/35^{ème} pour assurer principalement les missions d'instructeur du droit des sols**
 - **Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème} pour assurer principalement les missions de coordinateur du pôle enfance à temps complet**
 - **Adjoint technique à temps complet 35/35^{ème} pour assurer principalement les missions d'agent polyvalent bâtiment/voirie spécialisé plomberie-chauffagiste**
 - **Adjoint technique à temps complet 35/35^{ème} pour assurer principalement les missions d'agent technique polyvalent**
- Modifier le tableau des emplois en conséquence.
- Autoriser monsieur le maire à signer toute pièce ou document relatif à la présente délibération.
- Imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune sera bientôt labellisée pour délivrer les cartes d'identité et passeports.

Mme Noëlla JAY donne des informations sur le groupe citoyens de Val Thorens qui comptent une douzaine de personnes qui réfléchissent sur l'urbanisation et la vie locale.

Le budget participatif de 25 000 € a été mis en place. Dans ce cadre les citoyens pourront proposer des projets en relation avec l'amélioration du cadre de vie. S'ils sont retenus seront financés par la commune. Les renseignements seront sur le site Internet de la commune aux alentours du 15 mars.

M. le Maire remercie Jonathan NAAS, directeur des services techniques, pour son travail dans la vallée et lui souhaite bonne continuation pour la poursuite de sa carrière.